

## N° 137132-2022/2-ACTS/SG

Date du : 3 octobre 2022

## Rapport de présentation

OBJET: approuvant les avenants aux contrats de développement Etat / province Sud 2017-2022, contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 Dumbéa/Mont-Dore/Nouméa/Païta, contrat de développement Etat / province Sud / communes du Sud 2017-2022, contrat Etat / Inter-collectivités 2017-2022 et aux conventions relatives au financement des opérations de fonctionnement du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022

PJ: un projet de délibération

Les engagements sur la génération actuelle de contrats de développement arrivent à échéance le 31 décembre 2022 or, à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, certaines opérations ont un faible niveau d'exécution ne leur permettant pas d'être achevées dans les temps des contrats quand d'autres n'ont pas encore été engagées. Ainsi l'Etat a exprimé, sa volonté de procéder à une seconde prolongation des contrats sur l'année 2023. Par ailleurs, l'Etat a également décidé de prolonger d'une année, soit sur 2023, l'ensemble des conventions relatives au financement des opérations de fonctionnement initialement incluses dans les contrats de développement et sorties desdits contrats fin 2020 pour les années 2021 et 2022.

Cependant, alors que les conventions relatives au financement des opérations de fonctionnement font l'objet d'un abondement à hauteur d'une annuité théorique pour l'ensemble des parties prenantes, les contrats de développement et d'agglomération sont prorogés à enveloppe constante.

La province Sud dont le contrat bilatéral avec l'Etat sera entièrement engagé à fin 2022, a d'ores et déjà saisi l'Etat par courrier en date du 13 octobre dernier afin de l'alerter sur un risque d'année « blanche » en termes d'investissement. Il a également été listé dans ce courrier les projets nouveaux ou l'abondement d'opérations déjà contractualisés telles que l'habitat aidé, que la province Sud peut proposer à l'engagement de l'Etat en 2023 dans l'attente de la nouvelle génération qui, pour mémoire, aurait dû être mise en place dès 2023.

Cependant, l'Etat a informé les partenaires le lundi 28 novembre 2022 du lancement d'un appel à projets exceptionnel pour le financement de nouveaux projets d'investissement pour 2023, en complément des projets contractualisés et financés au titre des contrats de développement. Devrait suivre dans les prochains jours

l'annonce par l'Etat d'autres avenants aux contrats de développement que ceux objet du présent projet de délibération afin d'opérer des redéploiements de crédits non engagés.

Concernant les conventions de fonctionnement pour des opérations relevant de la recherche et de l'enseignement supérieur à savoir F3-ICO Pôle numérique et IUT, pédagogies innovantes et accompagnement de l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur, F5-ICO CEN, F6-ICO CRESICA, F7-ICO CNRT, F8-ICO IAC, F9-ICO Technopole, la province Sud avait déjà exprimé fin 2020 lors de la reconduction du financement de ces opérations notamment pour l'année 2022, son souhait de ne plus les financer à compter de 2022. Cependant, en dépit des difficultés financières de la collectivité, l'effort de financement avait été maintenu à 100% pour l'année 2022. L'absence de comités de suivi et de programmation au 2nd semestre 2022 n'a pas permis d'échanger sur une prolongation du financement de ces opérations sur l'année 2023. De plus, pour les opérations concernées, était prévu dans les conventions que « Pour l'année 2022, l'ensemble des collectivités conviennent de réévaluer le coût total de cette opération de fonctionnement au regard des résultats de l'évaluation qui sera menée en 2021. ». Ces évaluations n'ont pas été débattues et partagées entre les partenaires. Aussi, la province pourrait être amenée à se réinterroger sur l'opportunité de financer ces opérations sur l'année 2023.

## Ainsi, sont concernées par ces avenants :

- le contrat de développement Etat/province Sud 2017-2022 ;
- le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 (Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa, Païta, SIGN, SMTU) ;
- le contrat de développement Etat/province Sud/communes du Sud 2017-2022 (Boulouparis, Bourail, Farino, Ile des Pins, La Foa, Moindou, Sarraméa, Thio et Yaté);
- le contrat de développement Etat/Inter-collectivités 2017-2022 (Nouvelle-Calédonie, provinces Nord, Sud et îles) ;
- les conventions relative au financement des opérations de fonctionnement :
  - « Chantiers d'insertion » entre l'Etat et la province Sud ;
  - o « Lutte contre l'exclusion à la tribu de Saint Louis » entre l'Etat et la province Sud ;
  - o « Accompagnement à la scolarité » entre l'Etat et la province Sud ;
  - o « Accompagnement à la réussite des élèves internes » entre l'Etat et la province Sud ;
  - « Plan Jeunesse de la ville de Dumbéa » entre l'Etat, la commune de Dumbéa et la province Sud :
  - « Mesures jeunesse et prévention » entre l'Etat, la commune du Mont-Dore et la province Sud;
  - « Projet socio-culturel global de Saint-Louis » entre l'Etat, la commune du Mont-Dore et la province Sud;
  - o « Plan d'actions pour la jeunesse » entre l'Etat, la commune de Nouméa et la province Sud ;
  - « Action jeunesse et continuité éducative » entre l'Etat, la commune de Païta et la province Sud ;
  - « Habitat : observation, suivi, prévision pour anticiper les besoins et permettre les réalisations » entre l'Etat, le syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) et la province Sud;
  - o « Programme d'actions pour la jeunesse » entre l'Etat, la province Sud et la commune de Bourail :
  - o « Plan d'action jeunesse » entre l'Etat, la province Sud et la commune de La Foa ;
  - « Mesures de jeunesse et de prévention » entre l'Etat, la province Sud et la commune de Thio;
  - o « Plan Jeunesse outre-mer (Parcours d'excellence et projets innovants) » entre l'Etat, la province Sud, la province Nord, la province des Iles Loyauté et la Nouvelle-Calédonie ;
  - « Pôle numérique et IUT, pédagogies innovantes et accompagnement de l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur » entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, la province Nord, la province des Iles Loyauté et l'université de Nouvelle-Calédonie (UNC);
  - o « Formation des agents communaux » entre l'Etat, la province Sud, la province Nord, la province des Iles Loyauté et la Nouvelle-Calédonie ;
  - « Conservatoire d'espaces naturels » entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, la province Nord, la province des Iles Loyauté, et le conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Calédonie (CEN);

- o « CRESICA » entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, la province Nord, la province des Iles Loyauté et l'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) ;
- « CNRT Nickel et son environnement » entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, la province Nord, la province des Iles Loyauté et le CNRT Nickel et son environnement (CNRT);
- « Institut Agronomique Calédonien » entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, la province Nord la province des Iles Loyauté et l'institut agronomique néo-calédonien (IAC);
- « Technopôle » entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, la province Nord, la province des Iles Loyauté et l'Agence de développement économique de Nouvelle-Calédonie-Technopole (ADECAL).

## **⇒** Incidence financière

Ces avenants ont pour effet de ne pas modifier les enveloppes des opérations d'investissement contractualisées. Seules les opérations de fonctionnement sont abondées. Ainsi, la charge de fonctionnement supplémentaire pour la province est de 358 MF, sans que nous ayons consenti en CSP à cet effort supplémentaire, et la contribution supplémentaire de l'Etat est de 999 MF. Les autres collectivités concernées par ces opérations de fonctionnement voient également leurs dépenses de fonctionnement augmenter à due proportion.

L'ajustement des autorisations d'engagement est prévu dans le cadre du budget primitif qui sera présenté au vote de l'assemblée de la province Sud le 5 décembre 2022.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.